

Jacques Thiériot

Collèges en réseau

En fondant en 1978 l'Association des promoteurs du Collège européen des traducteurs de Straelen, dont les premiers locaux furent inaugurés en 1980, Elmar Tophoven n'envisageait certainement pas toutes les perspectives qu'ouvrirait son projet. Certes il entrevoyait l'existence d'« établissements spécialisés (pouvant) être utilisés pour cultiver et développer un échange permanent d'expériences entre traducteurs littéraires européens, reposant sur la pratique de la traduction transparente ». Mais il aura fallu attendre avril 1987 pour voir la création du deuxième collège européen, le CITL d'Arles, immédiatement suivie en 1988 de celle de la Casa del Traductor à Tarazona et du Collegio Italiano dei Traduttori Letterari de Procida. Avec l'appoint ensuite d'Athènes et de Norwich a donc pu se constituer le Réseau européen des collèges de traducteurs littéraires, ratifié par la Charte de Procida que se sont donnée les directeurs le 21 septembre 1991.

Depuis, quatre autres établissements sont venus s'agréger à ce réseau : à Amsterdam, Visby (Suède), Albufeira (Portugal) et Budmerice (Slovaquie). À l'occasion de l'inauguration de ce dernier, le 19 avril, les directeurs présents ont adopté la Résolution de Budmerice (texte ci-dessous) qui conforte la Charte de Procida et précise les nouvelles orientations du Réseau : ouverture plus grande vers l'Est (projet en Hongrie), la Méditerranée (création d'un centre à Rhodes en septembre 1996), inauguration prochaine d'un collège en Belgique, projet également en Irlande.

Si « la pratique de la traduction transparente » fait encore l'objet de débats, Elmar Tophoven aura du moins eu la vision créatrice, qui se concrétise aujourd'hui en un réseau en expansion, non seulement européen mais mondial, de traducteurs littéraires ayant trouvé dans un lieu de résidence approprié l'occasion d'un « échange permanent d'expériences ».

Arles, le 26 avril 1996

Résolution de Budmerice

À l'occasion de l'inauguration du Centre slovaque des traducteurs littéraires de Budmerice s'est tenue une table ronde sur « La place des nouveaux centres de traducteurs littéraires dans le Réseau européen des collèges de traducteurs littéraires », à laquelle ont participé directeurs de collèges existants ou en projet, le représentant du Conseil de l'Europe et diverses personnes intéressées par le domaine de la traduction littéraire.

Les directeurs présents ont procédé à une évaluation des termes de la Charte de Procida, constitutive du Réseau et signée le 21 septembre 1991 : ils ont constaté la validité de ses termes et de ses objectifs. Mais ils ont pris conscience qu'avec la création en Slovaquie du premier Centre de traducteurs littéraires établi en Europe de l'Est, de nouvelles orientations et donc obligations s'imposaient aux 9 membres actuels du Réseau, dans la configuration économique et politique de la « Grande Europe ».

Informés de projets de prochaines créations d'autres collèges (ou maisons ou centres) de traducteurs, il a paru opportun et utile de définir, à partir de l'expérience des collèges existants, les critères fondamentaux qui justifient et permettent la création d'un collège et assurent sa durée et son rayonnement, à savoir :

une volonté : d'une personne, d'un groupe, d'une association s'appuyant sur la définition du projet de collège en ce qui concerne son aire, soit géographique, soit linguistique, soit littéraire (dans le cas où il s'agit d'assumer la défense et l'illustration d'une littérature nationale) ;
 un support juridique ;
 un enracinement, c'est-à-dire une implantation si possible dans un terreau patrimonial (monument, ville ou région) ;
 un lieu de résidence permettant le travail individuel, mais aussi les échanges intellectuels, et ce, dans un climat de convivialité ;
 des outils de travail adéquats : bibliothèque, parc de matériel informatique, accès à des banques de données ;
 des moyens financiers pour l'équipement et le fonctionnement permanent (frais de personnel, d'entretien, d'achats de matériels et de livres, et également le financement de ce que la charte de Procida appelait les « effets secondaires » : publications, colloques, séminaires, assises, rencontres avec des écrivains, prix de traduction, etc., sans oublier, et c'est essentiel, les aides destinées à l'octroi de bourses aux résidents ;
 les moyens de mettre en œuvre la circulation des œuvres et des idées, le soutien à des langues (et donc à des littératures) dites « minoritaires » ou de moindre diffusion, alors qu'elles sont majoritaires en nombre.

La présente « Résolution de Budmerice » réaffirme le droit nécessaire à l'originalité, à l'indépendance de chaque collège de traducteurs littéraires dans ses projets, son financement et son fonctionnement en tout ce qui est lié à son existence dans un pays donné. Mais elle considère comme une nécessité vitale le soutien financier des instances européennes (Union européenne et Conseil de l'Europe) dans une politique, si possible coordonnée, d'action en faveur de la chaîne du livre, où la traduction littéraire tient une place essentielle. Quelle que soit la définition des aides déjà accordées (bourses de résidents, crédits pour stages), il importe que le système équitable déjà mis en place au bénéfice des collègues et de leurs résidents soit maintenu et élargi à tout nouveau collègue, centre ou maison, créé en Europe centrale et orientale.

Par ailleurs, les signataires de cette Résolution de Budmerice ont pris acte de la création prochaine d'un Réseau européen des lieux (non académiques) de formation à la traduction littéraire et s'efforceront d'associer leurs établissements et leur réseau aux activités du CEATL (Conseil européen des associations de traducteurs littéraires) et de ce nouveau réseau, en tant que complémentaires, chaque collègue de traducteurs littéraires ayant toute liberté de développer en son sein des activités assimilées à de la formation (par exemple : ateliers de recherche, création de glossaires, etc.).

Dans l'esprit des signataires de cette résolution, soucieux d'une coopération accrue Est-Ouest, la coordination d'actions spécifiques des trois réseaux devrait également permettre la création en Europe centrale et orientale d'autres collèges de traducteurs littéraires, solidement implantés, et donc l'extension de l'actuel réseau des collèges de traducteurs, le renforcement de tout le dispositif favorisant la production et la diffusion de littérature traduite et, espérons-le, à plus ou moins longue échéance, l'abolition du clivage Ouest-Est.

Toutefois, les signataires de la Résolution de Budmerice ne se dissimulent pas que, à l'heure actuelle encore, le métier de traducteur s'exerce dans des conditions économiques et sociales difficiles, voire dans des climats politiques hostiles. Traduire est plus que jamais une profession à défendre, un honneur et une responsabilité majeure, et même dans certains cas, un acte de résistance face à des avatars du totalitarisme. La création, sous l'égide du Parlement international des écrivains installé à Strasbourg, d'un réseau de villes-refuges pour écrivains et traducteurs menacés dans leur vie ou empêchés d'exercer, est une utile mesure de prévention contre cette « montée de nouveaux périls » et la présente résolution est aussi un appel aux membres du Réseau européen des collèges de traducteurs littéraires à adhérer – à titre individuel – à la Charte des Villes-Refuges signée le 31 mai 1995 à Strasbourg.

Fait à Budmerice, le 21 avril 1996

Les collèges de traducteurs littéraires en Europe

Allemagne

Europäisches Übersetzer Kollegium

Kuhstrasse 15-19

Postfach 1162

47628 Straelen

Tél. : 49-28 34 10 68

Fax : 49-28 34 75 44

Président : Claus Sprick

Espagne

Casa del traductor

Borja 7

50500 Tarazona

Tél. : 34-76 64 30 12

Fax : 34-76 64 10 23

Directeur : Francisco Uriz

France

Collège international des traducteurs littéraires

Espace Van Gogh

13200 Arles

Tél. : 90 49 72 52

Fax : 90 93 43 21

Directeur : Jacques Thiériot

Grande-Bretagne

The British Center for Literary Translation

School of Modern Languages – University of East Anglia

Norwich NR4 7TJ

Tél. : 44-603 59 21 34

Fax : 44-603 25 05 99

Directeur : Terry Hale

Grèce

Centre de la traduction littéraire

Institut français d'Athènes

31, rue Sina

106 80 Athènes

Tél. : 30-1-36 24 301

Fax : 30-1-36 46 873

Directrice : Catherine Vélissaris

Italie

Collegio Italiano dei Traduttori Letterari

Palazzo Catena

Corso Vittorio Emanuele 105

180079 Procida (Napoli)

Tél. : 39-81 89 60 240

Fax : 39-81 81 01 212

Directrice : Annamaria Galli-Zugaro

Pays-Bas

Vertalershuis / Translator's House

Singel 464

1017 AW Amsterdam

Tél. : 31-20 62 06 261

Fax : 31-20 62 07 179

Directrice : Rudi Wester

Portugal

Casa do Tradutor Sao Jeronimo

Rua Joaquim Pedro Samora, 3

8200 Albufeira

Tél. : 351- 419 44 38

Directrice : Anabela Cipriano

Slovaquie

Centre slovaque des traducteurs littéraires

Sasinskova, 5

812 24 Bratislava

Tél. et Fax : 42-7 215 714

Directeur : Igor Navratil

Suède

Baltic Center for Writers and Translators

Box 1096

62121 Visby

Tél. : 46-498 21 87 64

Fax : 46-498 21 87 98

Directrice : Gunilla Forsen